



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-013-2016-12

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi**

|                                                                                                             |        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| IDF-2016-12-07-022 - 2016 0130 - subdélégation des pouvoirs du préfet de département 94 au RUD 94 (8 pages) | Page 3 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|

## **Etablissement public foncier Ile-de-France**

|                                                                                                                                       |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| IDF-2016-11-15-007 - Décision n° 2016-249 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme Eloïse CARDON (2 pages)          | Page 12 |
| IDF-2016-11-15-008 - Décision n°2016-232 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme Anaïs LEFLOT (2 pages)            | Page 15 |
| IDF-2016-11-15-010 - Décision n°2016-233 portant délégation de signature du Directeur Général à M. Valère PELLETIER (2 pages)         | Page 18 |
| IDF-2016-11-15-009 - Décision n°2016-234 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme Laurence PEROCHÉ-GAUGET (2 pages) | Page 21 |
| IDF-2016-11-15-011 - Décision n°2016-235 portant délégation de signature du Directeur Général à Mme Malika SAIDJ (2 pages)            | Page 24 |
| IDF-2016-11-15-012 - Décision n°2016-236 portant délégation de signature du Directeur Général à M. Julien WENTA (2 pages)             | Page 27 |

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de  
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2016-12-07-022

2016 0130 - subdélégation des pouvoirs du préfet de  
département 94 au RUD 94

PRÉFET DU VAL DE MARNE

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi

**Arrêté n° 2016-0130**  
portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI  
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

**Vu** le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2013, portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne;

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-3596 du 21 novembre 2016 par lequel le Préfet du Val-de-Marne délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 nommant Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne à compter du 20 septembre 2016 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val-de-Marne :

|                                                        | Nature du pouvoir                                                                                                                                        | Référence réglementaire                |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Salaires<br/>&amp; conseillers<br/>des salariés</b> | Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile                                                     | article L7422-2 CT                     |
|                                                        | Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile                                                    | articles L7422-6 et L7422-11 CT        |
|                                                        | Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés                                       | article L3141-23 CT                    |
|                                                        | Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale  | articles L3232-7 et 8, R3232-3 et 4 CT |
|                                                        | Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale | articles L3232-7 et 8, R3232-6 CT      |
|                                                        | Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés                                                                                                      | Articles D1232-4 et 5 CT               |
|                                                        | Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié                            | articles D1232-7 et 8 CT               |
|                                                        | Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.                  | article L1232-11 CT                    |
|                                                        | Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés                                                                                                     | article D3141-11 CT                    |
|                                                        | Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental                                                                                | Article D 2261-6 du CT                 |

|                                  | Nature du pouvoir                                                                                                                                                                                                                                     | Référence réglementaire                                                                  |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Jeunes de moins de 18 ans</b> | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance                                                                | article L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT, article L2336-4 du code de la santé publique |
|                                  | Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode                                                                             | article L7124-1 du CT                                                                    |
|                                  | Délivrance, renouvellement, retrait, suspension l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants                                                                                                                             | articles L7124-5 et R 7124-1 du CT                                                       |
|                                  | Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement | article L7124-9 du CT                                                                    |
| <b>Hébergement collectif</b>     | Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local                                                                                    | articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif    |
| <b>Conciliation</b>              | Procédure de conciliation                                                                                                                                                                                                                             | articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT                                             |
| <b>CISSCT</b>                    | Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)                                                                                                    | articles L4524-1 et R4524-1 à 9 CT                                                       |
| <b>Apprentissage alternance</b>  | Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours                                                                                                                                                              | articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT                   |
|                                  | Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public                                                                                                                                                            | loi 92-675 du 17/07/92 et décret 92-1258 du 30/11/92                                     |
|                                  | Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis                                                                                                                                              | loi 92-675 du 17/07/92 et décret 92-1258 du 30/11/92                                     |
| <b>Main d'œuvre étrangère</b>    | Autorisations de travail                                                                                                                                                                                                                              | articles L5221-2 et L5221-11 du CT et R 5221-1 à R 5221-50 du CT                         |
|                                  | Visa de la convention de stage d'un étranger                                                                                                                                                                                                          | articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA                                                 |

|                                                       | Nature du pouvoir                                                                                                                                                                                                               | Référence réglementaire                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Placement au pair</b>                              | Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"                                                                                                                                                              | accord européen du 21/11/99<br>circulaire 90,20 du 23/01/99                                                                                                                    |
| <b>Aide aux salariés placés en activité partielle</b> | Attribution de l'allocation d'activité partielle                                                                                                                                                                                | articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 CT                                                                                                                                        |
|                                                       | Accord préalable d'autorisation d'activité partielle                                                                                                                                                                            | articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 CT                                                                                                                                         |
| <b>Emploi</b>                                         | Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle                                                                                        | article R1143-1 CT<br>D1143-2 et suivants du CT                                                                                                                                |
|                                                       | Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés | articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 4, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R 5123-1 à 41   |
|                                                       | Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi                                                                                                                    | articles L5121-3 et 5 et R5121-14 à 18                                                                                                                                         |
|                                                       | Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC                                                                                   | articles L5121-3, D5121-4<br>R5121-14 et 15 du CT                                                                                                                              |
|                                                       | Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences                                                                                                                                                         | articles L5121-1, L5121-2, D.5121-1 à D5121-3                                                                                                                                  |
|                                                       | Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT                                                                                                                           | articles L2242-16 et 17 ;<br>D2241-3 et D2241-4 CT                                                                                                                             |
|                                                       | Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation                                                                                                                                               | Articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, D1233-38 et D1233-45 et 46 du CT                                                                                                       |
|                                                       | Dispositif «Nouvel Accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise»(NACRE).                                                                                                                                           | Articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-34 du CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08                                                                                     |
|                                                       | Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie relative à la garantie jeunes                                                                                                                              | Décret n° 2013-880 du 01/10/2013                                                                                                                                               |
|                                                       | Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)                                                                                                                                | Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, circulaire LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 |
|                                                       | Attribution, extension, renouvellement, et retrait d'agrément des entreprises solidaires                                                                                                                                        | R3332-21-3 du CT                                                                                                                                                               |
|                                                       | Dispositifs locaux d'accompagnement                                                                                                                                                                                             | circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03 ; décret 2016-1103 du 1/09/2016                                                                                   |
|                                                       | Convention de promotion de l'emploi                                                                                                                                                                                             | Circulaire DGEFP n° 97-08- du 25/04/1997                                                                                                                                       |

|                                                                      | Nature du pouvoir                                                                                                                         | Référence réglementaire                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Emploi</b>                                                        | Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne                | articles L7232-1 et suivants CT ; D 31266-1 du CASF                                                                                                              |
|                                                                      | Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'Emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ | articles D- 6325-24 du CT, circulaire DGEFP 97-08 du 25/04/97                                                                                                    |
|                                                                      | Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique                                                                             | articles R5132-1 à 6 ; D 5132-10-1, R5132-10-6 à R5132-10-11, D5132-26, R 5132-27 à R5131-43, R5132-44 à 47 du CT. Instruction DGEFP n° 2014-2 du 2 février 2014 |
|                                                                      | Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « ESUS »                                                                  | articles L3332-17-1 et R3332-21-3 du CT                                                                                                                          |
| <b>Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi</b>      | Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement                                                                 | articles L5426-2 à L5426-9 du CT                                                                                                                                 |
| <b>Formation professionnelle et certification</b>                    | Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation                  | articles R6341-45 à R6341-48 CT                                                                                                                                  |
|                                                                      | Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle                                            | article R 63-41-37 du CT                                                                                                                                         |
|                                                                      | Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires                                                               | articles R6341-49 à R6341-53 du CT, article 5 du décret n° 88-368 du 15/04/88 modifié par le décret n° 89-46 du 26/01/89, arrêté du 10/04/89.                    |
| <b>Obligation d'emploi des Travailleurs en situation de handicap</b> | Sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi                                                                         | articles L5212-12 CT et R5212-31 CT                                                                                                                              |
|                                                                      | Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap                       | articles L5212-8 et R5212-12 - 15 CT                                                                                                                             |
| <b>Travailleurs en situation de handicap</b>                         | Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap                                                                       | articles R5213-52, D5213-54 à D5213-61 CT                                                                                                                        |
|                                                                      | Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap                       | articles L5213-10 et R5213-32 à R5213-38 CT                                                                                                                      |
|                                                                      | Aide aux postes des entreprises adaptées                                                                                                  | articles R5213-76 du CT                                                                                                                                          |
|                                                                      | Prime pour l'embauche d'un travailleur handicapé en contrat d'apprentissage                                                               | articles L.6222-38, R6222-55 à 6222-58 du CT – arrêté du 15/03/78                                                                                                |

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Agnès DUMONS, adjointe au responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, Secrétaire générale de l'Unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Éric JANY, adjoint au responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, responsable du pôle "Travail" ;
- M. Nicolas REMEUR, adjoint au responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, responsable du pôle "emploi et développement économique" ;
- 

Et dans la limite de leurs attributions, par :

- Mme Larissa DARRACQ, adjoint au responsable du pôle "Travail" ;
- M. Ababacar NDIAYE, adjoint au responsable du pôle "Emploi et développement économique" ;
- Mme Nora ALLEKI, responsable du service "Accès et retour à l'emploi" ;
- M. Jean-Noël PIGOT, responsable du service "Insertion des jeunes et des publics en difficultés" ;
- Mme Virginie RUE, responsable du service « mutations économiques et développement de l'Emploi ».

## **Article 3**

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val-de-Marne :

|                          | Nature du pouvoir                                                                                                                                                                                    | Référence réglementaire                                                                                      |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Métrologie légale</b> | attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés                                          | décret 2001-387 du 03/05/01<br>article 37 et arrêté du 31/12/01<br>article 45                                |
|                          | approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) | articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01                                                                |
|                          | injonctions aux installateurs d'instruments de mesure                                                                                                                                                | article 26 décret 2001-387 du 03/05/01                                                                       |
|                          | délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés                                                                                                                  | article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04 |
| <b>Métrologie légale</b> | dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure                                                                                                        | article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01                                                                      |
|                          | aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure                                 | article 62,3 arrêté du 31/12/01                                                                              |
|                          | aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais                                                                                                                                     | article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01                                                 |

#### **Article 4**

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 et 3 du présent arrêté :

- les correspondances aux cabinets du Président de la République, du Premier Ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental, aux maires et aux présidents d'établissements Publics territoriaux.
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du Conseil régional, du président du Conseil départemental, des maires et des présidents d'établissements Publics territoriaux.
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses à l'exception des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses relevant du domaine de la main d'œuvre étrangère, les compétences propres exercées par la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprises et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code du commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;

### **Article 5**

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val-de-Marne.

### **Article 6**

L'arrêté n° 2016-0125 du 22 novembre 2016, portant subdélégation de signature à M. Didier TILLET, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne, est abrogé.

### **Article 7**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Aubervilliers, le 7 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-11-15-007

Décision n° 2016-249 portant délégation de signature du  
Directeur Général à Mme Eloïse CARDON

**Décision n° 2016-249**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

---

**Le Directeur général,**

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

**Décide :**

**Article 1 :** la décision n°2016-148 est abrogée,

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Eloïse CARDON, Chef de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;



- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 15 novembre 2016.

Fait à Paris, le **15 NOV. 2016**

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-11-15-008

Décision n°2016-232 portant délégation de signature du  
Directeur Général à Mme Anaïs LEFLOT

**Décision n° 2016-232**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

---

**Le Directeur général,**

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-121, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Anaïs LEFLOT,

**Décide :**

**Article 1 :** La décision n°2016-121 est abrogée,

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Anaïs LEFLOT, Responsable de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;

- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 15 novembre 2016.

Fait à Paris, le **15 NOV. 2016**

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-11-15-010

Décision n°2016-233 portant délégation de signature du  
Directeur Général à M. Valère PELLETIER

**Décision n° 2016-233**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

---

**Le Directeur général,**

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-133, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Valère PELLETIER,

**Décide :**

**Article 1 :** La décision n°2016-133 est abrogée,

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Valère PELLETIER, Responsable de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

9

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter du 15 novembre 2016.

Fait à Paris, le **15 NOV. 2016**

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-11-15-009

Décision n°2016-234 portant délégation de signature du  
Directeur Général à Mme Laurence PEROCHE-GAUGET

**Décision n° 2016-234**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

---

**Le Directeur général,**

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-135, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Laurence PEROCHE-GAUGET,

**Décide :**

**Article 1 :** La décision n°2016-135 est abrogée,

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Laurence PEROCHE-GAUGET, Responsable de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

L

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constaté le service fait.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 15 novembre 2016.

Fait à Paris, le 5 NOV. 2016

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-11-15-011

Décision n°2016-235 portant délégation de signature du  
Directeur Général à Mme Malika SAIDJ

**Décision n° 2016-235**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

---

**Le Directeur général,**

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-141, portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Malika SAIDJ,

**Décide :**

**Article 1 :** La décision n°2016-141 est abrogée,

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Malika SAIDJ, Responsable de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constaté le service fait.

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter du 15 novembre 2016.

Fait à Paris, le 15 NOV. 2016

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-11-15-012

Décision n°2016-236 portant délégation de signature du  
Directeur Général à M. Julien WENTA

**Décision n° 2016-236**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

---

**Le Directeur général,**

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-144, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Julien WENTA,

**Décide :**

**Article 1 :** La décision n°2016-144 est abrogée,

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Julien WENTA, Responsable de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;

5

- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.
- Constater le service fait.

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter du 15 novembre 2016.

Fait à Paris, **15 NOV. 2016**

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**